



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**12 Juillet 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 12 Juillet 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHAL N°2022-79	10.06.2022	Arrêté préfectoral portant agrément du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) La Canopée, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	3
DRIHL/SHAL N°2022-80	10.06.2022	Arrêté préfectoral portant agrément du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) La Canopée, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2022-79 du 10 juin 2022 portant agrément  
du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) La Canopée,  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2017-61 du 25 avril 2017 portant agrément du **GCSMS La Canopée**, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la demande d'agrément déposée par le **GCSMS La Canopée**, reçue en date du 30 mai 2022 et déclarée complète le 1<sup>er</sup> juin 2022, auprès du préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou PA/PH ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**CONSIDERANT** la capacité du **GCSMS La Canopée** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et de l'URIOPSS auxquelles elle adhère,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé au **GCSMS La Canopée** pour les activités suivantes :

- l'accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou PA/PH ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**Article 2 :** Le **GCSMS La Canopée** est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

**Article 4 :** Le **GCSMS La Canopée** est tenu d'adresser annuellement au préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

**Article 5 :** Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 10 juin 2022

Le préfet

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2022-80 du 10 juin 2022 portant agrément du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) La Canopée, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2017-62 du 25 avril 2017 portant agrément du **GCSMS La Canopée**, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la demande d'agrément déposée par le **GCSMS La Canopée**, reçue en date du 30 mai 2022 et déclarée complète le 1<sup>er</sup> juin 2022, auprès du préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que les bailleurs HLM ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT ;
- la gestion de résidences sociales ;

**CONSIDERANT** la capacité du **GCSMS La Canopée** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et de l'URIOPSS auxquelles il adhère,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion sociale est accordé au **GCSMS La Canopée** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que les bailleurs HLM ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT ;
- la gestion de résidences sociales ;

**Article 2 :** Le **GCSMS La Canopée** est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

**Article 4 :** Le **GCSMS La Canopée** est tenu d'adresser annuellement au préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

**Article 5 :** Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 10 juin 2022

Le préfet

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>